

OMPI



A/34/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 4 août 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1999

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dispose que "[la] vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs, qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée générale." Des pouvoirs analogues sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne.
2. Lors de leurs sessions de 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont renouvelé le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, jusqu'à l'année 1999 incluse (voir le paragraphe 163 du document AB/XXXI/12).
3. Parallèlement, l'Assemblée générale a invité le Bureau international à définir, et à lui soumettre pour examen à sa session de 1999, les options envisageables pour la décision à prendre quant à la désignation des vérificateurs des comptes dans l'avenir.

4. Comme indiqué au paragraphe 1, le vérificateur des comptes peut être un des États membres de l'OMPI ou bien un contrôleur extérieur, vraisemblablement une entreprise commerciale ayant des compétences particulières en matière de vérification des comptes. Les options possibles pour la désignation du vérificateur des comptes dans l'avenir sont donc les suivantes :

- a) maintenir la désignation de la Suisse comme vérificateur des comptes;
- b) inviter les États membres de l'OMPI qui souhaitent assumer les fonctions de vérificateur des comptes à le faire savoir, et mettre en place une procédure aboutissant à la sélection d'un de ces États membres, qui pourrait être la Suisse ou un État membre différent; et
- c) lancer une procédure d'appel d'offres pour inviter les entreprises commerciales ayant une expérience particulière en matière de vérification des comptes à offrir leurs services en qualité de vérificateur des comptes.

5. En ce qui concerne la première option, il est rappelé que la Suisse a été désignée comme vérificateur des comptes par l'Assemblée générale et les assemblées des unions administrées par l'OMPI depuis 1970, année où l'Organisation a vu le jour, et que ce mandat a été renouvelé tous les quatre ans depuis lors. Il est rappelé en outre que la Suisse a effectué la vérification des comptes des Bureaux internationaux réunis pour la propriété intellectuelle (BIRPI) et des prédécesseurs de ce qui est aujourd'hui l'OMPI depuis 1883, année où le Bureau international, au service de l'Union de Paris, a commencé à fonctionner. La Suisse effectue actuellement la vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation, par l'intermédiaire du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, qui est l'organe suprême de vérification des comptes du Gouvernement suisse. La Suisse effectue aussi généreusement la vérification des comptes sans percevoir d'honoraires pour ses services, hormis le remboursement des frais de voyage de son personnel pour venir de Berne à Genève effectuer les vérifications et d'une partie des frais de voyage de ses hauts responsables de la vérification pour participer aux réunions du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (ces derniers frais étant partagés avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Union postale universelle (UPU), pour lesquelles la Suisse est aussi le vérificateur des comptes). Pour l'exercice biennal 1996-1997, ces frais de voyage pris en charge par l'OMPI se sont élevés à 32 000 francs suisses. Au cours de ce même exercice, les vérificateurs des comptes du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse ont été présents dans les locaux de l'OMPI pour un total d'environ 120 jours-personne, sans compter le temps qu'ils ont aussi passé à Berne à analyser les questions relatives aux comptes de l'Organisation et à préparer les divers rapports de vérification des comptes pour l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, les comptes de l'Organisation afférents aux projets du Programme des Nations Unies pour le développement, et les comptes de la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Il est à noter que les vérificateurs du Contrôle fédéral des finances sont connus pour le sérieux de leur travail qu'ils effectuent conformément aux normes recommandées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Pendant tout le temps que la Suisse a été le vérificateur des comptes de l'OMPI, ses contrôles n'ont jamais suscité de critiques de la part des États membres ni de qui que ce soit.

6. En ce qui concerne la possibilité d'inviter les États membres à proposer leurs services comme vérificateur des comptes de l'OMPI, il convient de noter que les vérificateurs généraux des comptes (ou leur équivalent) des pays ci-après sont maintenant membres du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU (Ghana, Philippines et Royaume-Uni) et que les vérificateurs généraux des comptes (ou leur équivalent) des pays ci-après sont les vérificateurs des comptes des institutions spécialisées de l'ONU suivantes :

<u>Pays du vérificateur national des comptes</u>	<u>Institutions spécialisées</u>
Afrique du Sud	OMS
Allemagne	ONUDI
Canada	OACI, UNESCO
France	FAO, PAM, OMM
Royaume-Uni	OIT, OMI, AIEA
Suisse	UIT, UPU, OMPI

Mis à part la Suisse, qui est le vérificateur des comptes de l'OMPI, de l'UIT et de l'UPU, tous les autres pays perçoivent des honoraires pour couvrir les dépenses salariales afférentes à leur personnel chargé d'effectuer la vérification des comptes ainsi que les faux frais de ce personnel; or, le montant de ces honoraires peut être très important.

7. En ce qui concerne la sélection d'une entreprise commerciale, il faut s'attendre que les honoraires perçus soient nettement plus élevés que ceux que percevrait un gouvernement. Il est à noter que ni l'ONU, ni aucune des institutions spécialisées n'a choisi une entreprise privée comme vérificateur de ses comptes.

8. Étant donné ce qui précède, et compte tenu du fait qu'il est pleinement satisfait des services fournis par la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, le directeur général considère que la démarche la plus appropriée, qu'il propose, consisterait à renouveler pour quatre années supplémentaires le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD. Cette proposition est faite après consultation des coordonateurs des groupes régionaux.

9. Le Secrétariat a consulté des représentants du Gouvernement suisse pour s'assurer que leur pays veut bien continuer d'agir en qualité de vérificateur des comptes si les États membres en décident ainsi, et le Gouvernement suisse a confirmé qu'il est prêt à poursuivre ce mandat sur la même base qu'auparavant.

10. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis aux assemblées mentionnées dans le paragraphe ci-après au sujet du vérificateur des comptes.

11. L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne sont invitées à renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes mentionnés au paragraphe 8, jusqu'à l'année 2003 incluse.

[Fin du document]